IR/RB
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 98- 256 /PRES promulgant la Loi n° 031/98/AN du 08 mai 1998, portant autorisation de ratification du Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 98-027/AN/CAB-CONF du 03 juin 1998, du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 031/98/AN du 08 mai 1998 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la Loi n° 031/98/AN du 08 mai 1998, portant autorisation de ratification du Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (Chicago, 1944), signé à Montréal le 29 septembre 1995.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 19 juin 1998

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 031/98/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE CONCERNANT LE TEXTE AUTHENTIQUE QUINQUELINGUE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (CHICAGO, 1944), SIGNE A MONTREAL LE 29 SEPTEMBRE 1995

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 08 mai 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier le Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (Chicago, 1944)), signé à Montréal le 29 septembre 1995.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 mai 1998

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Kanidoua NABOHO
TROISIEME VICE-PRESIDENT